EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

# DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 366

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT INSERTION DE REUSSITE ET D'ACCOMPAGNEMENT – MIRA »

**LA MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de mise à disposition d'installations sportives municipales pour une période déterminée par l'association « MOUVEMENT INSERTION DE REUSSITE ET D'ACCOMPAGNEMENT – MIRA » sise au 4 rue Gabriel Péri à Eaubonne (95600), représentée par son Président Monsieur Wilfried GUEDE ;

**Décide**

- **ARTICLE 1** : De signer une convention avec l'association « MOUVEMENT INSERTION DE REUSSITE ET D'ACCOMPAGNEMENT – MIRA » pour déterminer les modalités d'occupation des équipements sportifs municipaux, notamment le stade Paul Nicolas et ses vestiaires ;
- **ARTICLE 2** : Cette mise à disposition gracieuse est conclue pour la période du 19 au 23 octobre 2026 de 09h00 à 17h00.

**Eaubonne, le ....** 19 OCT. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/10/2026
Publiée le : 19/10/2026
Exécutoire le : 19/10/2026

L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :

- ☐ Valérie POULIQUEN – Cheffe Secrétariat Général
- ☐ Arnaud AGNONA – DAGAJ
- ☐ Karima BENTOUT – DGA Ressources
- ☐ Lylian SÉNÉCHAL – Directeur Général des Services

**La Maire,**
**Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,**

MAIRIE D'EAUBONNE * VAL D'OISE *

**Marie-José BEAULANDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.*

**Hôtel de Ville**
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261019-DEC2026-366-AU
Date de réception préfecture : 19/10/2026